

Jeunesse des Arts & des Lettres  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

9

# Arrêté.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE DES ARTS & DES LETTRES

~~Le Ministre de l'Éducation nationale,~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 26 Mars 1947*

Vu les lettres des 22 Janvier 1947 et 21 Mars 1947 par les-  
quelles M. GERARD NIEUWENHUYS de WIT TESTOT-FERRY, propriétaire,  
demeurant 3 Place Depoilly, à NICE, consent au classement...

Arrête :

*Article premier.*

La parcelle de terrain renfermant la grotte des Furtins, située  
sur le territoire de la commune de Berzé-la-Ville (Saône-et-Loi-  
re) à la limite de cette commune et de celle de Sologny-la-Croix  
Blanche

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d.....  
de Saône-et-Loire.....  
et au Maire de la commune de Berzé-la-Ville et au  
propriétaire.....

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 22 AOUT 1947 194.....

P.A.

Le Directeur Général de l'Administration

R. DANIS